

## COMPTE-RENDU

**DE LA SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2013 – 15 H 30**

*AFFICHE EN MAIRIE LE MARDI 15 OCTOBRE 2013*

Le dix octobre deux mille treize à quinze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre octobre deux mille treize, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE - BANDECCHI - MARTIN - CORBIERE - ROSSO - PIRET - CONSTANT - LUPI  
GAGNAIRE - TRASTOUR - ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER - GUIDON  
SPIELMANN - POUTARAUD - ALLEMANT - RUSSO - LEOTARDI - SALAZAR  
RAIMONDI - BOTTIN - CORDERO - BONNAUD - PROVENCAL - AMOROZ  
GERMANO - GAGGERO - IANNARELLI - SANTINELLI - NATIVI - OBRY  
GINOUVIER - LARTIGUE - JEAN - BURRONI

POUVOIRS RECUS DE :

M. ROSSO à M. Cordero après son départ  
Mme TRASTOUR à M. Antomarchi après son départ  
M. ANGLADE à M. Martin  
Mme CHANVILLARD à Mme Piret  
Mme CHABOUHA à M. Allemant  
M. PIETRASIAK à Mme Lupi  
M. SALAZAR à M. Constant jusqu'à son arrivée  
Mme RAIMONDI à M. Gagnaire après son départ  
Mme SASSO à Mme Bandecchi  
Mme GERMANO à Mme Albert-Riger après son départ  
M. BENSADOUN à Mme Guidon  
Mme IANNARELLI à Mme Corbière après son départ  
Mme NATIVI à M. Santinelli jusqu'à son arrivée  
Mme TAIANA à M. Obry  
Mme LARTIGUE à M. Jean après son départ  
Mme CAVENEL à M. le Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 27 juin et 16 septembre ; approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 54 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 05/09/2013 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée Mme Lartigue – 15 h 47  
Arrivée M. Amoroz – 15 h 53  
Départ Mme Iannarelli – 16 h 03  
Arrivée M. Burroni – 16 h 38  
Départ Mme Trastour – 17 h 02  
Arrivée Mme Nativi – 17 h 25  
Départ M. Rosso – 17 h 40  
Arrivée M. Salazar – 18 h  
Départ Mme Raimondi – 18 h 05

**28. Participation de la commune de Cagnes-sur-Mer au capital de la Société Publique Locale Métropolitaine « Côte d'Azur Aménagement » :**  
**Désignation d'un représentant de la ville au Conseil d'Administration**  
**Modification apportée à la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a notamment approuvé le projet de statuts de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement, souscrit une prise de participation au capital de la SPL à concurrence de 10 000 € correspondant à 10 actions. Considérant que par cette même délibération ont été désignés M. NEGRE comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et M. MARTIN pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL. Considérant que la Ville ne disposant que d'un seul représentant à l'instar des autres communes, les dispositions concernant la désignation de 2 représentants doivent être rapportées.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rapporter les dispositions de la délibération du 27 juin 2013, relatives à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SPL Côte d'Azur Aménagement,
- **DESIGNE** M. Louis NEGRE, représentant la ville de Cagnes-sur-Mer au conseil d'administration de la société publique locale SPL Côte d'Azur Aménagement.

**Se sont abstenus :** Mme Nativi, M. Santinelli  
Mme Taiana, M. Obry  
Mme Lartigue, M. Jean

**Retour de Mme Raimondi**

**1. Décision modificative n° 2 – Exercice 2013 – Budget Principal Ville**

Rapporteur : Mme RUSSO

Suite à l'adoption du BP 2013 le 21 mars dernier et d'une première décision modificative le 27 juin suivant, il convient de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses devenues obligatoires, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à 1 350 165 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	396 129 €	396 129 €
Section de fonctionnement	954 036 €	954 036 €
Total	1 350 165 €	1 350 165 €

Ce montant comprend des opérations dites d'ordre entre la section d'investissement et celle de fonctionnement pour un montant de 695 958 € dont 300 000 € de provision pour constater les travaux d'investissement réalisés en régie : le montant des opérations réelles est ainsi ramené à 654 207 €. Dans le cadre de ces opérations d'ordre, et afin d'apurer le compte 2031 « frais d'études », en accord avec le comptable public, il vous est proposé d'amortir en une seule fois les frais d'études terminés avant 2009 non suivis de réalisation ou dont la réalisation a été poursuivie par la Métropole ; le montant s'élève à 219 760,75 €.

Pour la section de fonctionnement, les recettes nouvelles s'élèvent à 654 207 € finançant des dépenses nouvelles de 557 907 €, l'excédent étant affecté en totalité à l'autofinancement des dépenses nouvelles d'investissement. Ces dépenses nouvelles et nécessaires sont :

- Divers compléments de crédits pour les services de 111 500 € compte tenu notamment de la prise en charge des frais liés aux intempéries du 29 juillet (près de 50 000 €),
- Un complément de crédit pour les charges de personnel de 60 000 €, dû notamment à des augmentations de charges sociales avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier ainsi que certaines revalorisations d'échelles indiciaires
- Un acompte de subvention pour le début de la saison 2013-2014 à l'ASCC Football pour 50 000 €
- Un complément de subvention de 60 000 € pour la Caisse des Ecoles,
- Des charges exceptionnelles pour 60 000 €
- Une provision de 200 000 € pour les intérêts courus non échus.

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à 96 300 € et comportent essentiellement deux subventions d'équipement à la Société des Courses de la Côte d'Azur pour accompagner le développement et la sécurisation de l'hippodrome pour un montant de 96 300 € entièrement financées par autofinancement.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

**Se sont abstenus :** Mme Lartigue, M. Jean

**Ont voté contre :** Mme Nativi, M. Santinelli

Mme Taiana, M. Obry

M. Ginouvier

## **2. Décision modificative n° 2 – Exercice 2013 – Budget annexe Cité Marchande**

Rapporteur : Mme RUSSO

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2013 le 21 mars dernier et d'une première décision modificative le 27 juin suivant (budget supplémentaire), il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 100 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0 €	0 €
Section de fonctionnement	1 100 €	1 100 €
Total	1 100 €	1 100 €

Il s'agit de compléter le chapitre 012 pour un montant de 1 100 € (frais de personnel mis à disposition par le budget principal), financé par une prévision de recette du même montant (produit des activités annexes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

**Départ de Mme Raimondi**

### 3. Demande de garanties d'emprunts pour le financement de logements locatifs pour actifs

Rapporteur : Mme RUSSO

La Commune encourage et accompagne la production de logements locatifs neufs de qualité pour actifs, que ce soit par l'octroi de subventions aux organismes producteurs de logements sociaux ou la garantie des emprunts souscrits pour cet effet. La Société d'HLM ERILIA va réaliser dans le cadre de 4 opérations de construction de logements privés sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), la réalisation de 51 logements locatifs dont 36 PLUS et 15 PLAI. Elle a, pour se faire, sollicité la garantie par la commune à hauteur de 100% des prêts qui seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ces opérations, soit un montant total de 4 772 446 €. Dans ce cadre, la Ville bénéficiera, en contrepartie de sa garantie, d'un droit de réservation de 10 logements en plus des 11 obtenus au titre des subventions foncières accordées par la Commune pour ces opérations, soit 21.

Les quatre opérations sont les suivantes :

- 1 rue Lecat / 25 rue Anatole France : 10 logements (7 PLUS 3 PLAI),

coût d'opération : 1 467 760 € - volume d'emprunts : 880 756 € - répartition des prêts :

Types de prêts	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant	294 406 €	333 036 €	118 859 €	134 455 €
Total	627 442 €		253 314 €	
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux	Livret A + 60 pdb		Livret A - 20 pdb	
Progressivité	0,50%		0,50%	
Préfinancement	24 mois		24 mois	

Garantie sollicitée

100 % Ville	294 406 €	333 036 €	118 859 €	134 455 €
Total	880 756 €			

- Avenue Massenet : 17 logements (12 PLUS 5 PLAI),

coût d'opération : 2 875 132 € - volume d'emprunts : 1 679 809 € - répartition des prêts :

Types de prêts	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant	595 677 €	610 107 €	234 176 €	239 849 €
Total	1 205 784 €		474 025 €	
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux	Livret A + 60 pdb		Livret A - 20 pdb	
Progressivité	0,50%		0,50%	
Préfinancement	24 mois		24 mois	

Garantie sollicitée

100 % Ville	595 677 €	610 107 €	234 176 €	239 849 €
Total	1 679 809 €			

- 23 chemin de la Campanette : 14 logements (10 PLUS 4 PLAI),

coût d'opération : 2 182 595 € - volume d'emprunts : 1 284 518 € - répartition des prêts :

Types de prêts	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant	439 717 €	465 928 €	183 954 €	194 919 €
Total	905 645 €		378 873 €	
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux	Livret A + 60 pdb		Livret A - 20 pdb	
Progressivité	0,50%		0,50%	
Préfinancement	24 mois		24 mois	

Garantie sollicitée

100 % Ville	439 717 €	465 928 €	183 954 €	194 919 €
Total	1 284 518 €			

- 12 avenue de Cannes : 10 logements (7 PLUS 3 PLAI)

coût d'opération : 1 539 488 € - volume d'emprunts : 927 363 € - répartition des prêts :

Types de prêts	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant	305 102 €	342 985 €	131 475 €	147 801 €

Total	648 087 €		279 276 €	
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux	Livret A + 60 pdb		Livret A - 20 pdb	
Progressivité	0,50%		0,50%	
Préfinancement	24 mois		24 mois	
<b>Garantie sollicitée</b>				
100 % Ville	305 102 €	342 985 €	131 475 €	147 801 €
Total	927 363 €			

Pour mémoire, le taux actuel du livret A étant de 1,25 %, les taux d'intérêt correspondants seraient donc de 1,85 % pour les prêts PLUS et de 1,05 % pour les prêts PLAI.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.*

Je vous rappelle que :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et de 50 ans pour les prêts foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la Société d'HLM ERILIA à hauteur de 100 % pour les prêts souscrits auprès de la CDC dans les opérations et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

**Ont voté contre : Mme Lartigue, M. Jean**

#### **4. Approbation de la renégociation de la dette garantie par la commune souscrite par la société d'HLM Logis Familial pour la construction de logements sociaux locatifs**

Rapporteur : Mme RUSSO

La société d'HLM Le logis Familial a souhaité, dans le cadre de la gestion de sa dette, renégocier auprès du prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, un ensemble de 7 contrats de prêts garantis par la Commune pour un montant total de 8 537 135,72 €. Cette renégociation est favorable à l'emprunteur (et donc au garant) puisque l'index de référence reste le livret A et que la marge sur index diminue en moyenne de 10 points de base, la durée des prêts étant également allongée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conditions de cette renégociation
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux nouveaux contrats de prêts entre la Caisse des Dépôts et consignations, le prêteur et la société Le Logis Familial, emprunteur.

## **5. Attribution de subventions à divers organismes**

Rapporteur : Mme RUSSO

Il est proposé d'attribuer des subventions complémentaires et exceptionnelles aux organismes suivants :

Organismes divers :

- Association Sportive Cagnes-Le Cros Football : un acompte de subvention de 50 000 € pour le début de la saison 2013-2014 en complément de la subvention accordée pour la saison 2012-2013 dans le cadre du budget primitif le 21 mars 2013 pour un montant de 155 200 €
- Chats de Stella : confirmation de la subvention de 1 500 € accordée le 21 mars 2013 pour la stérilisation des chats errants, compte tenu de la régularisation de la situation de l'association,
- Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer : subvention complémentaire de 60 000 € pour couvrir l'intégralité des dépenses de l'exercice 2013, suite notamment à l'ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) supplémentaire cet été et un autre à la rentrée de septembre, ainsi que l'augmentation des effectifs des centres existants et du nombre de rationnaires dans les cantines scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** les subventions désignées ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants et les conventions correspondants.

## **6. Subvention d'équipement à la Société des Courses de la Côte d'Azur**

Rapporteur : Mme RUSSO

Depuis l'année 2011, la Commune bénéficie de la répartition d'une part du produit du prélèvement opéré sur les sommes engagées pour le pari mutuel hippique institué par la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence des jeux en ligne. La Commune a souhaité, grâce à cette nouvelle ressource, soutenir l'attractivité de notre hippodrome, notamment avec la création du Grand prix de la Ville de Cagnes pour l'organisation duquel vous avez depuis 2011 accepté de verser une participation financière de 21 787 €. Nous vous proposons de renforcer cet effort jusqu'à 10 % environ de la redevance, en soutenant les investissements engagés par la Société des Courses et destinés à améliorer les conditions d'exploitation de l'hippodrome.

\* Au titre de l'année 2012, il vous est proposé de soutenir le projet suivant :

- Création d'une piste cavalière reliant les différents boxes de chevaux au lieu de présentation alors que précédemment, les chevaux passaient par le grand parking au milieu du public. Cette création assurant la mise en sécurité du public et des chevaux permet aussi la théâtralisation des courses et le rapprochement des chevaux et du public.

Le coût total de cette opération est de 124 000 € hors taxes, soit 148 000 € TTC qu'il vous est proposé de financer à hauteur de 48 000 € le solde étant financé par la Société des Courses.

\* Au titre de l'année 2013, il vous est proposé de soutenir les projets suivants par ordre de priorité

- Déplacement avec éclairage approprié de la sculpture (cheval) de Sosno, dans les meilleurs délais en fonction des possibilités technique et administrative, afin de mettre davantage en valeur l'entrée sud de l'hippodrome et l'entrée de ville (chiffrage en cours).

- Création d'un nouveau réseau d'alimentation en eau des différents bâtiments ; en effet, l'ancienne canalisation en fonte très ancienne commence à fuir ; celle-ci passant sous la piste d'obstacle, l'éventuelle rupture pendant une course pourrait créer un accident grave et toute rupture entrainerait l'impossibilité d'utiliser la piste pendant une longue période.

Le coût total de cette opération est de 86 000 € hors taxes, soit 103 000 € TTC.

Il est proposé de financer ces deux opérations à hauteur de 48 300 € le solde étant financé par la Société des Courses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention d'équipement au titre de 2012 d'un montant de 48 000 € pour le financement de l'opération ci-dessus désignée
- **ACCORDE** une subvention d'équipement au titre de 2013 d'un montant de 48 300 € pour le financement des deux opérations ci-dessus désignées
- **APPROUVE** les projets de conventions à intervenir avec la société des Courses de la Côte d'Azur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions.

## **7. Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Rapporteur : Mme RUSSO

Le Trésorier de Saint-Laurent-du-Var, comptable de la Commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, de place, etc.). Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur pour un certain nombre de dossiers représentant un montant total de 6 376,44 €. Il s'agit de 19 dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvables ou disparus, etc.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 6.376,44 € suivant la proposition du Trésorier de Saint-Laurent-du-Var

## **8. Gratuité d'occupation de kiosques pour les étaliers de la cité marchande**

Rapporteur : M. CORDERO

La Cité Marchande a ouvert ses portes en décembre 2012. Des nouvelles installations sont à la disposition des usagers et des étaliers, telles que 2 kiosques d'animation.

L'occupation de ces kiosques se fait sur inscription préalable à la journée, à la semaine ou le temps d'un week-end. Les commerçants non sédentaires venant de l'extérieur de la Cité peuvent occuper les kiosques si le planning de l'occupation le permet.

Les étaliers exploitant déjà un banc à la Cité peuvent y organiser des animations ou des événements ponctuels.

Les droits de place pour l'occupation d'un kiosque s'élèvent à 7€ pour une journée de la semaine, 10 € pour le samedi ou le dimanche et 42 € HT pour la semaine entière.

Cependant, les deux kiosques ne sont pas occupés en continuité et il apparaît opportun d'inciter les étaliers à y organiser des animations commerciales en accordant la gratuité d'occupation des kiosques suivant la disponibilité de ces structures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'exonération des droits de place correspondant à l'occupation de kiosque pour chaque étalier souhaitant organiser un événement.

## 9. Fixation des tarifs pour le marché aux santons et pour le marché de Noël 2013

Rapporteur : M. CORDERO

Dans le cadre des animations organisées durant l'année 2013, le traditionnel Marché de Noël aura lieu du 14 au 24 décembre sur la Place de Gaulle. Une manifestation sur le thème de Noël, le Marché aux Santons, sera également organisée pour la 2<sup>ème</sup> fois au Cros, square Saint Pierre durant 2 jours, les 1 et 2 décembre 2013.

Compte tenu des dates et des emplacements choisis, il convient de fixer les montants de droits de place pour chacune des manifestations. Ainsi, au regard des tarifs pratiqués les années précédentes et les tarifs d'autres manifestations organisées par la Ville, les tarifs forfaitaires proposés pour l'année 2013 sont respectivement :

- Pour le marché de Noël - 450 € pour 10 jours complets d'exploitation.
- Pour le marché aux Santons – 20 € pour 2 jours complets d'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs proposés.

## 10. Création d'une manifestation commerciale "Foire aux sapins"

Rapporteur : M. CORDERO

Dans le cadre des animations organisées sur le thème de Noël et afin de renforcer l'attractivité des commerces de proximité du Cros de Cagnes, il est proposé de créer sur le square St Pierre une nouvelle manifestation commerciale, de périodicité annuelle, Foire aux Sapins. Cette manifestation mettra l'accent sur le produit phare de Noël, le sapin, avec la participation et le savoir-faire des commerçants sédentaires et non sédentaires. Elle sera tenue pendant les 3 premières semaines du mois de décembre chaque année et débutera avec le marché aux Santons.

La redevance d'occupation du domaine public est proposée à 20 € par jour pour une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> par commerçant participant. Le nombre des participants pouvant varier entre 2 et 4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de création de la manifestation «Foire aux sapins» chaque année, en début du mois de décembre,
- **ADOpte** le tarif et le nombre d'emplacements.

## 11. Gratuité de stationnement pour les véhicules électriques

Rapporteur : M. le Maire

CONSIDERANT que la ville continue d'œuvrer pour le développement durable et notamment pour la diminution de la production de gaz à effet de serre dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la gratuité de stationnement sur l'ensemble des emplacements payants sur la voirie, accordée aux véhicules n'émettant pas de gaz à effet de serre, encouragera le développement des transports « propres », à savoir les véhicules n'émettant pas de CO<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que la période de test s'est relevée concluante ;

CONSIDERANT l'implantation et la mise en place des stations d'auto partage à Cagnes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de pérenniser le principe de gratuité sur l'ensemble des emplacements de stationnement payant sur voirie gérés par horodateurs, pour les véhicules non polluants tels que les véhicules électriques (zéro émission de gaz à effet de serre) ;
- **APPROUVE** les modalités d'application de cette mesure :
  - la durée de stationnement sera conforme à la durée maximale des zones et sera justifiée par les services de police, grâce à l'apposition d'un disque horaire réglementaire ;
  - la gratuité de stationnement sera validée par l'apposition d'un macaron spécifique derrière le pare-brise du véhicule, visible de l'extérieur ;
  - ce macaron spécifique, faisant apparaître le numéro d'immatriculation du véhicule, sera délivré par les Services Municipaux sur présentation de la carte grise qui précise, en rubrique V7, que le véhicule n'émet pas de gaz à effet de serre ;
  - il ne sera délivré qu'un seul macaron par véhicule.

**Départ Mme Germano – 19 h 28**

## **12. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Rapporteur : M. GAGNAIRE

Conformément à la loi N°2004-813 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et au décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005, la commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci est rentré en vigueur par arrêté municipal N° 956 du 13 septembre 2007. La mise à jour du PCS concerne toute la partie d'évaluation des risques qui ont été rajoutés depuis sa mise en œuvre en 2007 : retrait gonflement des sols argileux et risques météorologiques (coups de vents) et coups de mer ainsi que la mise à jour du schéma d'actions organisationnelles et opérationnelles.

Toutefois, afin que ce document opérationnel conserve toute sa valeur et son efficacité, il pourra être mis à jour au fur et à mesure des nécessités événementielles pendant cette nouvelle période de cinq ans. Ces mises à jour seront signalées à l'autorité administrative. Par ailleurs, la mise à jour des annuaires opérationnels continuera de se faire d'une manière semestrielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à proroger le PCS d'une durée de cinq ans après mise à jour
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté concrétisant cette mesure.

**Départ Mme Lartigue – 19 h 29**

## **13. Adoption d'une convention avec le bailleur social ERILIA pour l'attribution d'une subvention foncière – 1 rue Lecat et 25 rue Anatole France**

Rapporteur : M. le Maire

La SA d'HLM ERILIA a décidé d'acquérir en VEFA 10 logements : 7 PLUS et 3 PLAI au sein d'un programme de 33 logements à réaliser par SCI MEDITERRANEE, 1 rue Lecat et 25 rue Anatole France. Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition qui porte sur 7 appartements de type T2 et 3 de type T3, ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 73 000 €; la commune sera attributaire de 2 logements.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière de 73 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société ERILIA de financer l'acquisition de 10 logements au sein du programme sis 1 rue Lecat et 25 rue Anatole France,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention liant la commune à la SA ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ont voté contre : Mme Lartigue, M. Jean**

**14. Adoption d'une convention avec le bailleur social ICF pour l'attribution d'une subvention foncière – Chemin des Canebiers**

Rapporteur : M. le Maire

La SCI MEDITERRANEE va réaliser 2 programmes immobiliers :

- 47 logements, livrables au 1<sup>er</sup> semestre 2014, situé en partie basse du chemin des Canebiers,
- 83 logements, livrables au 1<sup>er</sup> semestre 2016, en partie haute du chemin des Canebiers entre la rue Robion et la rue Jean Féraud,

Dans le cadre de ces opérations, le bailleur social ICF MEDITERRANEE acquiert en VEFA :

- dans le 1er programme : 15 logements locatifs sociaux (3 T2, 10 T3 et 2 T4) et 15 emplacements de stationnement,
- dans le second : 28 logements locatifs sociaux (2T1, 6 T2, 13 T3, 7T4) et 28 emplacements de stationnement.

Afin d'équilibrer le financement de ces VEFA, ICF MEDITERRANEE a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 483 000 € et la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; la commune sera attributaire de 19 logements.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière de 483 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT afin de permettre à la société ICF MEDITERRANEE de financer l'acquisition de 43 logements au sein de ces programmes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention liant la commune à la société ICF MEDITERRANEE, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ont voté contre : Mme Lartigue, M. Jean**

**15. Adoption de conventions avec le bailleur social ERILIA pour l'attribution de subventions foncières – 8, rue Bérenger – 82-84, avenue de Grasse**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 14 juin 2012, la commune a accordé une subvention de 583 300 € afin d'équilibrer le financement de l'acquisition par la SA ERILIA en VEFA de 84 logements donnant droit à la réservation d'un contingent de 19 logements, 82-84 avenue de Grasse.

Par ailleurs, dans le même cadre, par délibération en date du 10 octobre 2011, une subvention d'équilibre de 176 000 € a également été accordée à la SA ERILIA en contrepartie d'une réservation de 4 logements dans l'opération de réhabilitation, 8 rue Bérenger.

La SA d'HLM ERILIA a sollicité un complément de subventions pour le premier programme de 142 000 € et pour le second, de 56 457 €. En contrepartie la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 5 et 2 logements supplémentaires.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de convention pour l'attribution des subventions foncières complémentaires de 142 000 € et 56 457 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes liant la commune à la SA ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**Ont voté contre : Mme Lartigue, M. Jean**

**16. Avis de la commune de Cagnes-sur-Mer sur le projet de modification du PLH 2010-2015**

Rapporteur : M. le Maire

Le Programme Local d'Habitat (PLH) adopté le 10 septembre 2010 concernait les 25 communes membres de la communauté urbaine. A la suite de la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, 19 communes du haut pays dotées d'enjeux spécifiques, en matière de logement, ont intégré cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Aujourd'hui, NCA sollicite l'avis de la commune sur la modification du PLH pour tenir compte de l'intégration des 19 communes :

Bairols, Belvédère, Clans, Ions, Isola, La Bollène-Vésubie, La Tour sur Tinée, Marie, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint Dalmas Le Sauvage, Saint Etienne de Tinée, Saint Martin Vésubie, Saint Sauveur sur Tinée, Tournefort, Valdeblore et Venanson.

Cette modification prend donc en compte les besoins de ces communes, établis à partir des diagnostics territoriaux réalisés par l'agence d'urbanisme des AM (ADAAM 06) pour les intégrer au programme d'actions du PLH. Il sera procédé au renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) qui est venu à échéance le 2 mai 2013 et dont l'objectif est de résorber l'habitat indigne afin que cette action puisse se poursuivre dans le cadre du PLH. Pour la commune, la modification du PLH est sans incidence, son obligation de produire 169 logements sociaux demeure inchangée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLH présenté par la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période 2010-2015.

**17. Quartier du Béal – lot H – Confirmation de la cession à la Société FINAREAL des parcelles communales cadastrées section BH n° 346, 377, 381 et 386 et d'un lot de volume en tréfonds dépendant des parcelles communales cadastrées section BH n° 50, 345, 376 et 380 nécessaires à la réalisation d'un projet hôtelier**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 13 décembre 2012, le conseil municipal a validé la cession du lot H du Béal à FINAREAL pour la réalisation d'un projet hôtelier de 4.312 m<sup>2</sup> de surface de plancher, classé 4 étoiles et d'un volume en tréfonds en débord sous la future place du Béal, au prix de 1 748 001 € HT soit 2 090 609 € TTC. Aux termes de cette même délibération, il a été approuvé la signature d'une promesse de vente, valable jusqu'au 15 septembre 2013, sous conditions suspensives, notamment de l'obtention d'un permis de construire modificatif pour tenir compte de l'extension du parking en débord sous la place du Béal purgé du recours des tiers. En raison des délais d'élaboration du dossier de permis de construire modificatif et du délai d'instruction de la demande, le permis de construire modificatif, autorisant la réalisation d'un projet hôtelier, classé 4 étoiles, de 4 115 m<sup>2</sup> de surface de plancher, a été délivré le 4

septembre 2013. La condition suspensive de purge du recours des tiers n'ayant pu être levée avant le 15 septembre 2013, date d'échéance de la promesse, celle-ci est devenue caduque.

Par conséquent, il y a lieu de conclure une nouvelle promesse de vente valable jusqu'au 28 février 2014, aux mêmes clauses et conditions financières que celles approuvées par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012, à savoir :

1 748 001 €HT soit 2 090 609 €TTC, modalités de paiement :

- 1 297 150 €payables au jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- 340 609 €dans les 6 mois à compter de la signature dudit acte,
- 226 425 €au jour de l'ouverture du chantier de la Place du Béal,

le solde, 226 425 €dans un délai de 14 mois après la date d'ouverture du chantier de la Place du Béal. Etant ici précisé que le chantier de l'hôtel devra débuter au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014, au plus tard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la cession des parcelles communales cadastrées section BH n° 346, n° 377, n° 381 et n° 386 et d'un lot de volume en tréfonds, d'une superficie de 433 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles communales cadastrées section BH n° 50, n° 345, n° 376, n° 380 au prix global de 1 748 001 €HT soit 2 090 609 €TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier adjoint à signer une promesse de vente valable jusqu'au 28 février 2014 sous conditions suspensives notamment de la purge des recours contre le permis de construire modificatif délivré le 4 septembre 2013,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier adjoint à signer l'ensemble des pièces et actes à intervenir.

**18. Mise à disposition d'une bande de terrain communale située en bordure du Loup au profit du Conseil Général pour créer un accès entre le bord de mer et le parc naturel départemental des rives du Loup**

Rapporteur : M. le Maire

Afin de créer un cheminement piétonnier, accessible aux personnes à mobilité réduite, entre le Parc des Rives du Loup et le bord de Mer, la Commune s'engage à mettre à disposition du Conseil Général, à titre gracieux, une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 50, qui longe la rivière « le Loup ». Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un avenant à la convention passée avec le département le 11 octobre 2010 pour l'extension du Parc Naturel Départemental des Rives du Loup. Le Conseil Général, en contrepartie, s'engage à assurer l'entretien et la gestion de cet espace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 50 d'une superficie d'environ 550 m<sup>2</sup> ;
- **ADOpte** l'avenant à la convention cadre du 11 octobre 2010 pour la mise à disposition du département des Alpes-Maritimes de parcelles communales afin de permettre la liaison entre le Parc Naturel Départemental des Rives du Loup et la mer.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**19. Echange de parcelles dans le cadre de l'aménagement d'un chemin d'accès au futur parc des Tenchurades**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a été contactée par le propriétaire des parcelles cadastrées section DD n° 23 et

24 traversées par un sentier communal qui relie le chemin de l' Estelle au futur Parc des Tenchurades. Afin de rétablir une unité foncière cohérente, le propriétaire susvisé a proposé de déplacer à ses frais, le dit chemin. De plus ce nouveau tracé sera plus praticable. Il est proposé au Conseil Municipal d'échanger l'assiette de l'actuel chemin communal, d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, cadastrée section DD n° 98, contre une bande de terrain d'une superficie de 174 m<sup>2</sup>, cadastrée section DD n° 96, qui servira d'assiette au nouveau tracé du chemin. Cet échange sera réalisé sans soulte, conformément à l'avis de France Domaine et le chemin sera livré entièrement aménagé. L'ensemble des frais (géomètre et notaire) sera à la charge exclusif du propriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée section DD n° 98 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> contre une bande de terrain de 174 m<sup>2</sup>, cadastrée section DD n° 96, étant ici précisé que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle cadastrée section DD n° 96 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **20. Constitution d'une servitude d'ancrage sur les façades de la copropriété « Le Provençal » pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection**

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer la sécurité des personnes, prévenir les atteintes aux biens et réguler le trafic routier aux abords de la place de Gaulle, la Commune a souhaité installer un dispositif de vidéo protection sur la façade de la copropriété « Le Provençal ».

Les services se sont alors rapprochés du syndic de la copropriété susvisée qui a donné son accord. Il convient de finaliser cette opération par la signature d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble à 4 mètres de hauteur sur l'arrête Nord-Est du bâtiment.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la constitution d'une servitude d'ancrage sur la façade de la copropriété « Le Provençal ».
- **APPROUVE** le projet d'acte de servitude correspondant ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**Se sont abstenus :** Mme Nativi, M. Santinelli  
Mme Taiana, M. Obry

## **21. Fourrière de véhicules – Avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a conclu avec la société TSTV une convention de délégation de service public concernant la gestion et le fonctionnement d'une fourrière de véhicules, en date du 30 juillet 2009. Les frais de fourrière automobile sont réglementés par arrêté ministériel, l'arrêté fixant des tarifs maxima. L'arrêté du 21 mai 2013 révisé à la hausse ces frais de fourrière maxima.

Dans le cadre de la DSP, la Commune est libre de porter les frais de fourrière aux maxima prévus par l'arrêté du 21 mai 2013, ou de les laisser inchangés (actuellement les tarifs sont conformes aux maxima prévus par l'arrêté du 2 mars 2012). Afin de tenir compte de

l'évolution des charges du délégataire, il apparaît opportun de porter les frais de fourrière des véhicules repris par leur propriétaire aux maxima autorisés par l'arrêté sus mentionné :

- de 113 à 115,10 € pour les frais d'enlèvement d'une voiture particulière
- de 6 à 6,10 € pour les frais de garde journalière d'une voiture particulière.

Les tarifs appliqués aux véhicules abandonnés et réglés par la Commune restent inchangés.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

**S'est abstenu :** M. Ginouvier

**Ont voté contre :** Mme Lartigue, M. Jean

**Départ M. Burroni – 19 H 40**

## **22. Tarification des dérogations de secteur scolaire – Année 2012/2013**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil à hauteur de 100%.

L'ordonnance 2000-549 et la circulaire 2000-101 du 4 juillet 2000 précisent que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités parascolaires.

Ainsi pour l'année 2012/2013, sur la base du compte administratif 2012, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 603,26 € pour un élève de pré-élémentaire
- 784,12 € pour un élève d'élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application de cette participation financière envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer

## **23. Acquisition d'un bijou de Karl Fritsch**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains de la Ville, par l'acquisition d'un bijou de Karl Fritsch. Il s'agit d'une bague « Rot » composée d'aluminium et de zircons, d'une valeur de 2400 €. Les œuvres de Karl Fritsch, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain « *Salute to Pinton* » consacrée à Mario Pinton et organisée à l'Espace Solidor du 15 juin au 6 octobre 2013. Elle regroupe 21 artistes qui se sont inspirés des œuvres du créateur pour lui rendre hommage. Cette bague, surmontée d'un parallélépipède rectangle incrusté de pierres rouges, fait référence à la géométrie des œuvres de Mario Pinton. La touche de Karl Fritsch est cependant reconnaissable : l'ouvrage, fait main, laissant volontairement apparaître de légères imperfections ainsi que la concentration de pierres sont caractéristiques des œuvres de l'artiste.

L'allemand Karl Fritsch vit et travaille désormais en Nouvelle-Zélande. La galerie de la ville de Wellington lui a d'ailleurs consacré une grande rétrospective, avec pas moins de 350 œuvres exposées. En 1995 et 2007, l'artiste a reçu le prix Herbert Hofmann lors du

« Schmuck » de Munich. Il a également reçu le Grand Prix de la Ville de Munich pour les Arts Appliqués. Ses œuvres sont présentes dans de grandes collections publiques telles que le Schmuckmuseum de Pforzheim, le Musée du Bijou de Padoue, la collection Hiko Mizuno de Tokyo ou encore le musée Stedelijk d'Amsterdam.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquiescer cette œuvre pour un montant de 2400 € étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2013, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 312.

**Se sont abstenus :** Mme Lartigue, M. Jean

## **24. Musées – Vente d'articles dans les librairies-boutiques – Fixation de tarifs**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que par délibération du 4 avril 2011 le Conseil Municipal a décidé de la création et de la gestion d'une librairie-boutique au Musée Renoir. Durant les travaux de rénovation du Musée Renoir, cette librairie-boutique a été transférée au Château-Musée qui présentait dans ses salles de nombreuses œuvres et mobilier du Musée Renoir. En raison du succès rencontré par cette librairie-boutique, il est paru opportun d'en créer également une au Château-Musée sur le même principe que celle du Musée Renoir et proposant ainsi aux visiteurs un large éventail d'articles. Par ailleurs, la diversité des produits mis à la vente nous amène à modifier les tarifs de certains articles :

- DVD : assimilé aux objets dérivés (à la place d'un tarif unique de 22 €)
- nouveau format d'affiches (petit format : 24 x 30 ou équivalent) : 4 €

Enfin, il avait été convenu initialement que pour les objets dérivés et les objets de papeterie, le Conseil Municipal donnait l'autorisation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer leurs tarifs par voie de décision d'intercession dans la limite de l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 par rapport au prix d'achat avec, en cas de centimes d'euro, arrondi à l'euro le plus proche. Or quelques articles sont de faible montant. Aussi il paraît souhaitable que pour les objets dérivés et de papeterie dont le prix de vente est inférieur à 5 € l'arrondi se fasse aux 50 centimes d'euro les plus proches.

- LIVRES : prix unique (conformément à la Loi N°81-766 du 10.08.1981)

- CARTES POSTALES :

- petit format (10,5 x 15 ou équivalent) 1 €
- grand format (21,5 x 10,5, 14 x 20, ou équivalent) 2 €

- MARQUES PAGES / SIGNETS : 1 €

- AFFICHES / POSTERS :

- petit format (inférieur ou égal à 24 x 30 ou équivalent) 4 €
- moyen format (inférieur ou égal à 50 x 70 ou équivalent) 11 €
- grand format (égal ou supérieur à 60 x 80 ou équivalent) 15 €

- MAGNETS : 4 €

- OBJETS DERIVES (reproductions, moulages, accessoires vestimentaires, bijoux, jeux, CD, DVD ...) et OBJETS DE PAPETERIE (crayons, stylos, carnets, gommes, calendrier...).

De plus, il est paru intéressant d'éditer des cartes postales et marque-pages représentant des vues du château, certaines œuvres emblématiques de nos collections ainsi que la fresque de la salle Carlone du Château-musée.

Par conséquent, 11 marque-pages (4,5X19,5 cm) et 24 cartes postales (10,5X15 cm) ont été réalisés et tirés chacun(e) à 2000 exemplaires ; le prix de vente unitaire proposé est de 1 €

Il s'agit des marque-pages :

- Giulio BENSO – *Chute de Phaéon*, XVII<sup>ème</sup> siècle – Château-musée Grimaldi, salle Carlone

- *Le Château-musée Grimaldi au sommet du bourg médiéval* (photographie)
- *La Place Grimaldi – Bourg médiéval* (photographie)
- Tsugouharu dit Léonard FOUJITA – *Portrait de Suzy Solidor*, 1927
- Pierre Auguste RENOIR : *Cariatides* vers 1897, *La Ferme des Collettes* 1915, *Les Toits du Vieux Nice* vers 1915, *Madame Colonna Romano* vers 1913, *Madame Stephen Pichon* 1895, *Nu assis* vers 1895, *Promenade sous-bois* vers 1910

ainsi que des cartes postales :

- Tsugouharu dit Léonard FOUJITA – *Portrait de Suzy Solidor*, 1927
- KISLING – *Portrait de Suzy Solidor*, 1934
- Marie LAURENCIN – *Portrait de Suzy Solidor*, 1929
- Jean COCTEAU – *Portrait de Suzy Solidor*, 1937
- Raoul DUFY – *Portrait de Suzy Solidor*, 1936
- Yves BRAYER – *Portrait de Suzy Solidor*, 1935
- Pierre Auguste RENOIR : *Femme au puits* vers 1886, *Coco Lisant* 1905, *Les Grandes Baigneuses* entre 1903 et 1905, *Nature morte aux pommes et aux amandes* , *La Ferme des Collettes* 1915, *Madame Colonna Romano* vers 1913, *Les Toits du Vieux Nice* vers 1915, *Paysage aux Collettes*, *Nu assis* vers 1895
- *Le Château-musée Grimaldi au sommet du bourg médiéval* (photographie)
- *La Place Grimaldi avec le clocher de l'église Saint-Pierre – Bourg médiéval* (photographie)
- Giulio BENSO – *Chute de Phaéton*, XVII<sup>ème</sup> siècle – Château-musée Grimaldi, salle Carlone
- *Petit oratoire des Grimaldi*, XVII<sup>ème</sup> siècle (photographie)
- *Moulin à sang du Musée de l'Olivier* (photographie)
- *Boudoir de la Marquise de Grimaldi, Donation Suzy Solidor* (photographie)
- *Vue intérieure des coursives* (photographie)
- *Vue des coursives depuis le patio* (photographie)
- *Vue extérieure du Château-musée Grimaldi* (photographie)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe de la création d'une librairie-boutique au Château-Musée
- **ADOpte** les tarifs de ventes des articles mis à la vente des librairies-boutiques du Musée Renoir et du Château-musée tels que fixés précédemment
- **AUTORISE** M. le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT à fixer les tarifs des objets dérivés et de papeterie par voie de décision d'intersession selon les modalités fixées précédemment.
- **AUTORISE** la vente des marques-pages et cartes postales édités par nos Musées au prix unitaire de 1 €

## **25. Mise à jour réglementaire et statutaire du cadre juridique du personnel**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la modernisation de la Fonction Publique en général, l'Etat pour la énième fois depuis les lois de décentralisation, a engagé une politique de refonte du statut de ses agents. C'est pourquoi, la parution de nouveaux textes spécifiques à la FPT et les refontes statutaires successives ont modifié de ce fait progressivement l'organisation statutaire des différents cadres d'emplois des agents de la catégorie C aux agents de la catégorie A et cadres supérieurs des 7 filières.

Ces textes qui ont modifié les dénominations et les appellations des différents grades, ont également apporté des modifications réglementaires et statutaires en matière de déroulement de carrière (avec éventuellement des revalorisations indiciaires voire des échelons spéciaux supplémentaires ou la création de nouveaux grades d'avancement).

De plus, le développement des missions et la réorganisation de certains services font apparaître la nécessité de procéder au remplacement (suite à départ en retraite ou mutation) de certains agents de catégorie A et B et notamment :

- un Technicien Territorial pour assurer la responsabilité de la Régie du service des Espaces Verts,
- un animateur Territorial chargé de coordonner et de piloter la mise en œuvre des projets socio-éducatifs pour la jeunesse dans le cadre de la prévention de la délinquance.

A cette occasion, il est rappelé que le nombre d'agents demeure stable depuis 1995, et ce, malgré la mise en place d'une vingtaine de nouveaux services liés à l'évolution de la société et des besoins spécifiques de la commune déjà mentionnés lors des différents CAP, CTP, CHS. De ce fait, il convient de revoir le « cadre du personnel » et de procéder aux mises à jour correspondantes.

Je vous précise que le « cadre du personnel » fixe uniquement un cadre juridique et les emplois qui y sont prévus ne sont pas toujours obligatoirement pourvus à un instant donné, dans la mesure où la nomination ou le recrutement sur ces postes demeurent subordonnés à l'ouverture des crédits nécessaires lors du vote du Budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le cadre du personnel qui tient compte de la globalité des critères mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** le recrutement éventuel d'agents contractuels en cas d'impossibilité de pourvoir aux emplois en question par la voie statutaire, et ce, après appel à candidature.

## **26. Etat des postes des agents à temps non complet**

Rapporteur : M. le Maire

Certains agents municipaux sont employés sur des postes à temps non complet pour des raisons liées à l'organisation des services. Ces agents relèvent de dispositions spécifiques prévues par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 et la circulaire du 28 mai 1991.

Suite à différentes modifications intervenues (changement de grade, modification du temps de travail, cessation d'activité...), il convient de modifier l'état du personnel en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le nouvel état relatif aux postes des agents à temps non complet.

## **27. Eco-quartier de la Vilette - Bilan de la concertation**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 14 février 2013, le Conseil Municipal a sollicité la mise en œuvre, par la Métropole Nice Côte d'Azur, de la procédure de concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la réalisation du projet d'éco-quartier de la Vilette, dernière étape, après le Cours du 11 Novembre et le Béal, du projet d'aménagement du centre ville. Les objectifs de cet éco-quartier sont de :

- Reconquérir la dernière friche existante en centre ville,
- Conforter le centre-ville en centre de gravité de la commune avec :
  1. La création d'équipements publics (pôle administratif, équipement culturel, jeux d'enfants ...)
  2. La requalification paysagère complète du Parc des Canebières et la mise en valeur du cours d'eau de la Cagne,

3. Le renforcement de son attractivité commerciale, point d'équilibre de la ZAC Saint-Jean,
  4. Le renforcement de l'animation du centre-ville,
  5. La mise en place d'une offre de stationnement adaptée,
- Améliorer sensiblement la qualité de vie du centre-ville, en :
6. Diminuant les nuisances sonores de l'autoroute par le positionnement de bâtis-écrans,
  7. Captant le trafic de transit sur une nouvelle liaison routière Est-Ouest, le long de l'autoroute.

La Métropole NCA, par délibération du 29 mars 2013, a approuvé le lancement de cette procédure et en a fixé les modalités, puis par délibération du 20 septembre 2013, en a arrêté le bilan. La procédure de concertation s'est déroulée du 2 mai au 20 juin 2013, selon les modalités déterminées :

- information par voie de presse sur les modalités de la concertation publiée dans la presse locale : Nice Matin les 25 avril, 11 mai et 4 juin 2013, et Petites Affiches les 25 avril, 9 mai et 6 juin 2013
- exposition des documents explicatifs dans les locaux communaux du 2 avenue de Grasse, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, avec mise à disposition du public d'un registre,
- réunions publiques les 2 mai 2013 à 19h et 13 juin 2013 à 18h,
- information sur les sites internet de la commune et de la Métropole,

Au cours de la concertation, dont l'objectif était d'informer le public en général et les Cagnois en particulier sur les perspectives d'aménagement du quartier et d'affiner le projet au regard des éventuelles remarques et observations :

- 24 avis ont été consignés sur le registre : Aucune personne n'est opposée au projet.
  - La quasi-totalité des avis est favorable à la mise en œuvre de ce projet qualifié « de qualité » qui permettra d'achever l'aménagement du quartier.
  - La création d'une liaison Est-Ouest est souhaitée.
  - Une observation porte sur la nécessité de remplacer les arbres qui seront éventuellement abattus.
  - Deux observations concernent le gabarit des futurs immeubles.
  - Une personne souhaiterait un aménagement sans immeuble ni commerce.

- près de 80 personnes ont assisté à chacune des réunions publiques au cours desquelles le débat s'est porté sur l'embellissement du centre ville dans la continuité du quartier du Béal et du cours du 11 Novembre, la densité urbaine, la volumétrie des bâtiments, le maintien des espaces verts et le stationnement.

Au cours de ces réunions, des réponses ont pu être apportées sur :

- la volumétrie qui s'inscrira de manière cohérente dans les volumes existants dans le centre ville,
- les espaces verts : le parc des Canebières sera non seulement préservé mais mis en valeur afin d'en faire un élément majeur de l'aménagement. Une promenade de qualité le long de la Cagne fera le lien entre le centre ville et le bord de mer, et l'ensemble du projet prendra en compte les espaces verts.
- le stationnement : la Métropole conduira une étude complémentaire pour déterminer précisément les besoins du nouveau quartier et de ses riverains.

Le projet se trouve donc conforté dans ses objectifs et fondements.

Il appartient désormais à la Commune de prendre acte du bilan de la concertation tel qu'arrêté par la Métropole NCA et d'émettre un avis sur la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement présentés enrichis par la concertation.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation tel qu'arrêté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 septembre 2013,

- **EMET** un avis favorable à la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement présentés enrichis par la concertation.

La copie du registre est tenue à disposition au service Droit des Sols.

**S'est abstenu :**        **M. Ginouvier**

**Ont voté contre :**    **Mme Nativi, M. Santinelli**  
                              **Mme Taiana, M. Obry**

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire

Louis NEGRE